

**Université de Batna2**  
**Institut d'hygiène et sécurité**  
**Département de sécurité industrielle**  
**Master professionnel en SIE**

**Matière : aspects normatifs**

**Semestre 3, année universitaire 2022/2023**  
**Enseignant : Dr. Laidoune Abdlbaki**

## **Chapitre I:**

# **Fonctionnement de la normalisation**

## **1) Définitions**

### **1-1) Définition des normes :**

Les normes ce sont des documents contenant des spécifications techniques, d'un produit, d'un service ou d'un processus, émanant d'un organisme reconnu par son activité normative, et dont l'observation n'est pas obligatoire.

En Algérie, l'organisme compétent en matière de production normative est l'IANOR : [www.ianor.dz](http://www.ianor.dz)

### **1-2 Définition de la normalisation :**

La normalisation est une activité d'intérêt général qui a pour objet de fournir des documents de référence élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques, relatives à des produits, à des services, à des méthodes, à des processus ou à des organisations.

Elle vise à encourager le développement économique et l'innovation tout en prenant en compte des objectifs de développement durable » (

### **1-3) Définition des spécifications techniques :**

C'est l'ensemble des caractéristiques décrivant un produit ou un service telles que : ses dimensions, sa composition, sa technologie de fabrication, son mode de fonctionnement, ses dispositifs de sécurité, etc.

Elles peuvent comprendre aussi, l'étiquetage, le marquage, les symboles, les codes, les emballages, les modes d'analyse et de calcul, etc.

## **2) Les objectifs de la normalisation :**

Malgré le caractère non obligatoire des normes, son importance dans tous les domaines de la vie est perceptible, et ce à travers :

- Sa contribution dans la promotion des échanges internationaux, dans tous les domaines (commercial, technique, scientifique, culturel, etc.) ;
- L'instauration de la confiance en matière de qualité et de sécurité chez les consommateurs ;
- La facilitation de rédaction des cahiers des charges pour les entreprises ;
- La facilitation de choisir les meilleurs produits et service ;
- La lutte contre la contrefaçon et l'imitation ;
- Le renforcement des aspects liés à la préservation de la santé et à la sécurisation des biens et des personnes ;
- La protection de l'environnement.

## **3) Les cas où les normes sont obligatoires :**

Généralement, l'observation des normes est facultative. Mais, dans certains cas, elle le devient obligatoires. Parmi ces cas, on peut citer :

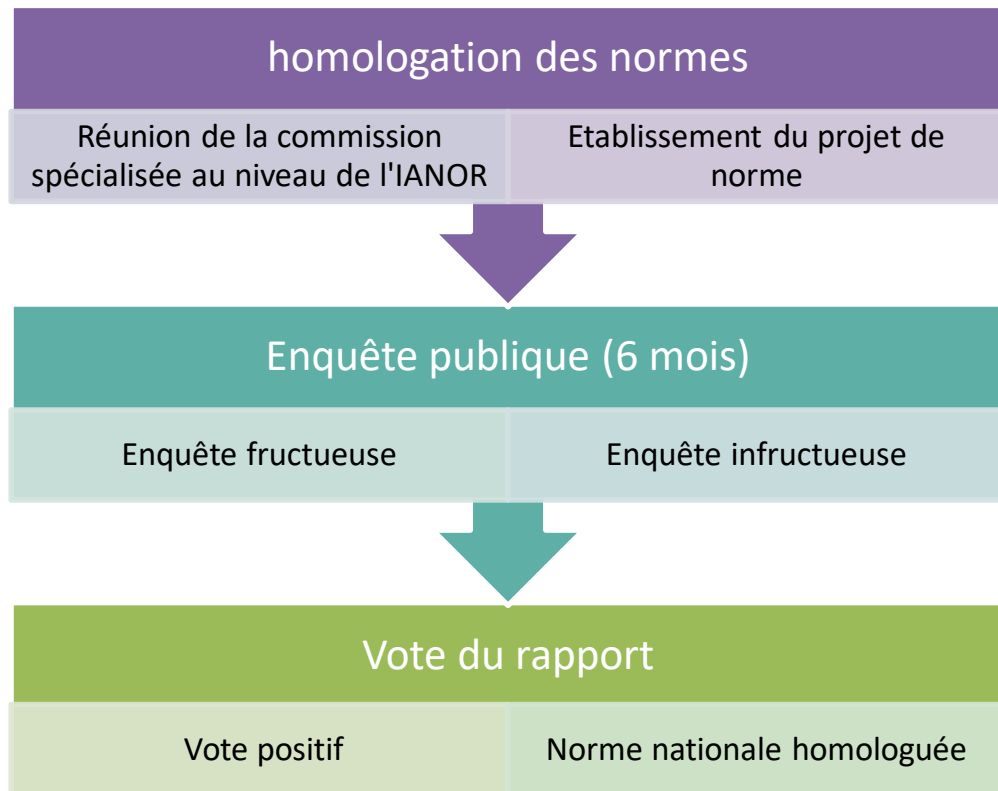
- Pour des raisons de sécurité, de santé et d'ordre public, l'Etat peut rendre l'observation de certaines normes obligatoire, en les incorporant dans textes juridiques (lois, décrets, etc.).
- Lorsque ces normes sont incluses dans les clauses d'un cahier des charges, concernant un marché public, elles deviennent des clauses imposées aux parties signataires de ce marché.
- Lorsque ces normes sont incluses dans les clauses d'un contrat, elles deviennent des clauses contractuelles imposées aux parties signataires de ce contrat.

## **4) L'homologation des normes (normes homologuées) :**

L'homologation est une procédure classique qui consiste en l'adoption d'un projet de norme à l'échelle d'un pays.

Cette procédure comprend 03 étapes :

- a) La proposition du projet de norme par une commission spécialisée ;
  - b) La mise du projet à l'enquête publique
  - c) L'adoption à la majorité absolue( $\frac{2}{3}$ ) par les membres de la commission
- Une fois le projet adopté, la norme est désormais reconnue comme norme nationale homologuée appartenant à la nomenclature des normes à l'échelle d'un pays.



**Figure 2 : le processus d'homologation des normes**

## 5) La certification : (évaluation de la conformité)

### 5-1) Définition :

La certification est une procédure qui consiste à donner une assurance écrite, par un expert, un laboratoire, ou un bureau d'étude, pour dire qu'un produit, un service, ou un processus est conforme aux exigences spécifiques d'une norme ou d'un standard quelconque.

### 5-2) les conditions de certification :

Pour pouvoir exercer la certification, les organismes certificateurs doivent remplir une condition principale, à savoir : l'accréditation par les autorités compétentes.

En outre d'autres conditions secondaires doivent être remplies, telles que :

- La compétence humaine et technique,
- L'indépendance ;
- La neutralité ;
- L'objectivité.

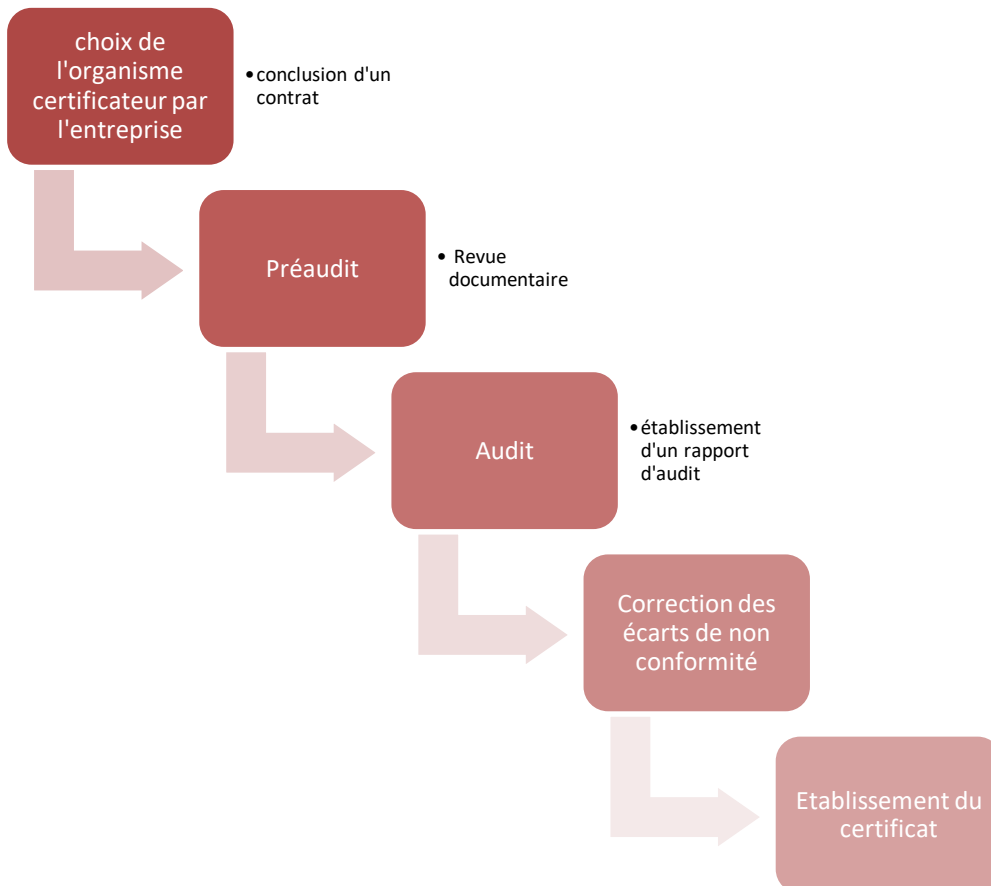


Figure 3 : les étapes du processus de certification

### 5-3) certification et sous-traitance :

Les organismes certificateurs peuvent sous-traiter certaines tâches ponctuelles, qui nécessitent des compétences techniques inexistantes à leur niveau, comme les analyses, les tests, les audits, etc.

Toutefois, la responsabilité de l'organisme certificateur demeure entière en ce qui concerne toute la procédure de certification.

### 6) L'accréditation :

C'est reconnaissance formelle (officielle) d'un organisme de certification par les autorités compétentes.

Cette reconnaissance est délivrée sous forme d'un agrément permettant à cet organisme d'exercer la certification.

En Algérie, l'organisme chargé de l'accréditation est ALGERAC. [www.algerac.dz](http://www.algerac.dz)

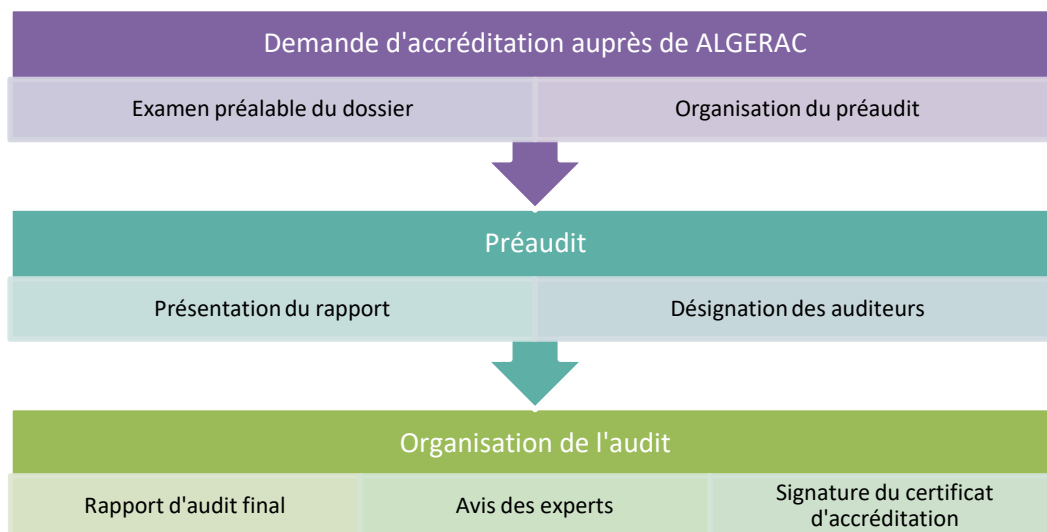


Figure 4 : le processus d'accréditation des organismes certificateurs

### 7) La normalisation internationale ISO :

ISO ou International organization for standardization en anglais, est une organisation internationale créée en 1947, dans le but de promouvoir la normalisation à l'échelle planétaire, et pour favoriser les échanges internationaux dans tous les domaines.

L'ISO regroupe la plupart des organismes de normalisation des pays du monde.

Les travaux d'élaboration des projets de normes se déroulent dans des comités spécialisés, composés des représentants des instituts de normalisation, des industriels, des scientifiques et des associations de consommateurs.

Les normes sont adoptées par un vote à la majorité absolue ( $\frac{2}{3}$ ) des membres.

Le siège de L'ISO se situe à Genève en Suisse.

### 8) L'état de la normalisation en Algérie :

Avec la consécration de l'économie de marché par la constitution de 1989, l'Algérie avait pris des dispositions pour protéger les consommateurs contre les produits de mauvaises qualité et ceux de la contrefaçon.

Pour ce faire, la 1ère loi en matière de normalisation avait vu le jour, à savoir : la loi 89/23 du 19/12/1989.

Cette loi avait mis les fondements de la normalisation en Algérie.

Après 15 ans, et en 2004, on a promulgué la loi 04/04 du 23/06/2004, relative à la normalisation, dans le but de combler les lacunes entérinées par l'ancienne loi de 1989.

Cette loi a été suivie par plusieurs textes d'application, à savoir :

- Le décret 05/464 du 06/12/2005 relatif à l'organisation de la normalisation ;
- Le décret 05/465 du 06/12/2005, relatif à l'évaluation de la conformité (certification) ;
- Le décret 05/466 du 06/12/2005, relatif à l'accréditation ;
- Le décret 05/467 du 10/12/2005, relatif au contrôle des marchandises importées au niveau des frontières.